Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0073-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

BE_2026_0073

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric

Procuration(s) :
M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Éric, M. THEBAULT Christophe à M. PHILIPPE Joël

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien, maintenance et réfection des couvertures des bâtiments de Lannion-Trégor Communauté en tant que maitre d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué

Exposé des motifs

Dans le cadre de son patrimoine immobilier, Lannion-Trégor Communauté réalise régulièrement des travaux de couverture des bâtiments sur le territoire des 57 communes de l'agglomération.

Les objectifs de l'entretien et de la maintenance des toitures consistent à assurer et garantir l'étanchéité des toitures, la maintenabilité et la pérennité des toitures, la continuité de service et la satisfaction du bénéficiaire par la qualité de service et le maintien des installations en conformité avec les diverses réglementations applicables dans le respect des règles de l'art.

Une procédure d'appel d'offre a été lancée le 11 juillet 2025 pour trois lots.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0073-DE

LOT	INTITULE	MONTANT ANNUEL MIN HT	MONTANT ANNUEL MAX HT
1	Réparation étanchéité **rénovation/remplacement complet de couverture ou construction neuve.**	0€ HT	300 000 € HT
2	Réparation couverture ardoise / zinc **rénovation/remplacement complet de couverture ou construction neuve.**	0€ HT	200 000 € HT
3	Réparation couverture amiantée **rénovation/remplacement complet de couverture ou construction neuve**	0€ HT	200 000 € HT

La procédure a été infructueuse pour deux lots (Lot 1 et 2). Le lot 3 a été attribué à l'entreprise DI Environnement Ouest suite à la CAO du 30 septembre 2025.

Une consultation a été relancée pour les lots 1 et 2.

Le lot 2 - Réparation couverture ardoise / zinc rénovation/remplacement complet de couverture ou construction neuve a été déclaré infructueux pour absence d'offre.

Le Lot 1 a été attribué à l'entreprise **Deniel Etancheité** par la CAO du **28 mai 2026**.

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU La décision de la commission d'appel d'offre du 28/05/2026 ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0073-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier avec l'entreprise **Deniel Etanchéité.**

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 29 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 29 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.